



SCoT Pays
Coeur d'Hérault



Charte de gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Coeur d'Hérault



Qu'est ce que la Charte de Gouvernance ?

Le Sydel Pays Coeur d'Hérault en tant que maître d'ouvrage élabore le SCoT Pays Coeur d'Hérault. Pour y parvenir, le Sydel doit travailler en pleine collaboration avec les 3 Intercommunalités qui le composent, ainsi qu'avec les 77 communes qui intègrent son périmètre. Le territoire ainsi formé est vaste, environ 1 300 km² et peuplé, 75 450 habitants en 2012.

Ainsi, les instances politiques et techniques du Sydel Pays Coeur d'Hérault ont été élargies, afin d'exprimer davantage cette diversité territoriale, en positionnant la commune et l'intercommunalité au coeur du système décisionnel, comme «collectivités actrices» du SCoT.

La mise en oeuvre de la gouvernance est explicitée dans cette «Charte de Gouvernance», afin de constituer le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT, qui permettra d'élaborer un document d'urbanisme partagé. Cette charte est valable toute la durée d'élaboration et de mise en oeuvre du SCoT.

Communes signataires :

Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Aumelas, Bélarga, Brignac, Cabrières, Campagnan, Canet, Celles, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Fozières, Gignac, Jonquières, La Boissière, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lacoste, Lagamas, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Pouget, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lodève, Méri-fons, Montarnaud, Montpeyroux, Mourèze, Nébian, Octon, Olmet-et-Villecun, Paulhan, Pégairolles-de-l'Escalette, Péret, Plaissan, Popian, Pujols, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Romiguières, Roqueredonde, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Salasc, Sorbs, Soubès, Soumont, Tressan, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Valmascle, Vendémian, Villeneuve.

Quels sont ses objectifs ?

La présente **Charte de Gouvernance** présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réaliser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Coeur d'Hérault.

Elle a pour objet de caractériser la fonction de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT :

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques du SCoT (CoTech)
- Comités de Pilotage (CoPil)
- Bureaux Syndicaux - Format SCoT
- Conseils des Maires
- Comités Syndicaux - Format SCoT

Chaque collectivité est associée tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et ce, pour chaque phase composant le SCoT : Diagnostic, PADD*, DOO*, Arrêt et Approbation du SCoT.

En effet, le SCoT est un outil d'urbanisme qui doit être partagé par les élus communaux et intercommunaux afin d'être pleinement mis en oeuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la présente «Charte de Gouvernance».

* *Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs*



Les modalités de gouvernance : les instances politiques et partenariales mises en place

1. Méthodologie d'élaboration de la charte

L'élaboration de la **Charte de Gouvernance** a nécessité un travail collaboratif entre services, via les membres du Comité Technique du SCoT. Ce travail a été présenté aux Présidents des Intercommunalités, membres du Sydel ainsi qu'au Bureau du SCoT.

La Charte de Gouvernance est envoyée pour information aux 77 Conseils municipaux du Pays, ainsi qu'aux 3 Conseils Communaux.

La Charte de Gouvernance sera approuvée par le Comité Syndical du Pays.

Le SCoT Coeur d'Hérault est à la disposition des communes pour expliciter la Charte et les modalités de réalisation et de mise en oeuvre du SCoT.

2. Les modalités de collaboration pour l'élaboration et la mise en oeuvre du SCoT

a) Les instances de pilotage de la Maîtrise d'ouvrage

Le Comité technique

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité technique est composé des techniciens des Communes de communes et du Pays. Ils sont au nombre de 12.

Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage (CoPil) assurera le pilotage politique et partenarial du SCoT. Il est en charge de l'élaboration du SCoT. Le CoPil se compose de la manière suivante (art L132-7 et L132-8 CU):

- Elus du bureau SCoT (12 élus) ;
- Comité technique du SCoT (1 représentant technique par EPCI) ;
- Services de l'Etat ;
- Conseil Régional Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées,
- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Hérault Transport ;
- Chambres Consulaires (CCI, CA, CM) ;
- PNR Haut Languedoc.

Le Conseil des Maires

Le Conseil des Maires associe les 77 maires du SCoT à l'élaboration du document. Cette instance mobilisée tout au long de la réalisation du SCoT, débat et arbitre des orientations stratégiques et des grandes décisions, afin de partager et de pré-valider les documents et études qui seront soumis au Bureau et au Comité Syndical. Le Conseil des Maires répond aux objectifs suivants :

- Instance de débat et d'arbitrage, afin de pré-valider les différentes phases et documents composant le SCoT ;
- Instance d'information, de sensibilisation et de pédagogie (approfondissement de certaines thématiques, organisations d'ateliers...).

Le Conseil des Maires se réunira à minima une fois par an.

Le Conseil des Maires a un rôle consultatif, où chaque maire dispose d'une voix pour pré-valider les phases et documents présentés lors du Conseil. Sur un total de 77 voix la pré-validation s'obtient à la majorité absolue, soit 38 + 1 voix.

Le quorum du Conseil des Maires est fixé à la moitié des présents plus 1 voix.

Les décisions prises par le Conseil des Maires sont présentées au bureau du SCoT avant validation par le Comité Syndical qui est l'organe délibérant du SYDEL Pays Coeur d'Hérault.

Le bureau SCoT

Le Bureau examine les documents et travaux pré-validés par le Conseil des Maires, avant de les soumettre au Comité Syndical, qui aura pour charge de les approuver.

Par ailleurs, le bureau assure la délivrance des Dérogations SCoT au titre des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme et la formulation des avis SCoT en tant que Personnes Publiques Associées (L132-9 du Code de l'Urbanisme) et en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) (L751-2 du Code du Commerce).

Pour cela, le maire de la commune concernée par le projet et le porteur de projet pour les dossiers relevant de la CDAC sont invités au bureau SCoT.

Le Comité Syndical SCoT

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Sydel Pays Coeur d'Hérault, à ce titre il valide les documents et phases du SCoT, arrête et approuve le SCoT.

En son sein est organisé un débat portant sur les orientations du PADD (Article L143-18 du Code de l'Urbanisme), tenant compte de l'avis du Conseil des Maires.

b) Les instances de travail partagé pour l'élaboration du SCoT: La concertation

Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du SCoT et non seulement lors des phases de validation. Des temps de concertations thématiques, stratégiques ou opérationnels et réglementaires sont organisés.

. Les réunions publiques et tables rondes : information, sensibilisation auprès des habitants et des élus.

. Les groupes de travail thématiques et de projets alimentent par leurs productions et réflexions, la concertation. Ils se composent essentiellement de techniciens. Des missions d'expertises et des compléments d'études pourront être réalisées en régie par ces groupes (suivant le programme d'études défini).

. Les ateliers thématiques ou transversaux. Il s'agit de réunions d'enrichissement, alimentant le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (ateliers thématiques), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ateliers transversaux), le Document d'Orientation et d'Objectifs (ateliers thématiques). Elles se composent des élus intercommunaux, municipaux mais aussi départementaux, voire régionaux, des techniciens du Pays, des Communautés de communes, des partenaires institutionnels, associations, membres du Conseil de Développement, réunis en fonction du thème (atelier thématique), ou de l'objectif (atelier transversaux).

c) Les instances de production et de stratégie : La maîtrise d'oeuvre (les prestataires de service)

. Les intervenants extérieurs ponctuels peuvent être mobilisés lors d'un séminaire pour faire partager leur connaissance d'une problématique.

. Les bureaux d'étude, composés d'experts, d'ingénieurs d'études et de chargés de mission assistent la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du SCoT.

Ils recueillent les données, fournissent les analyses, construisent le projet avec les élus et partenaires, cartographient les enjeux et en dernier lieu réglementent le SCoT, en fonction du cadre déterminé par les élus et les partenaires.

. Les universitaires et chercheurs s'inscrivent dans des démarches de «Recherche-Action» itérative tout au long du SCoT. Ces missions d'expertises permettent d'expérimenter et d'approfondir un thème, un enjeux local qui pourra ou non être formulé sous forme d'orientation dans le SCoT.

Les personnes concertées et/ou associées dans la réalisation du SCoT sont les élus, la population (L300-2 CU), les partenaires (L121-4 CU), le conseil de développement et les associations locales.

Représentation politique des instances de validation :

- Conseil des Maires : 77 maires
- Bureau SCoT : 4 élus par Communautés de communes, soit 12 élus
- Comité Syndical SCoT : 8 élus CCVH, 8 élus CCC, 5 élus CCL&L, soit 21 élus

Charte de Gouvernance

Décembre 2015
 Réalisation : SCoT Pays Coeur d'Hérault
 18, avenue Raymond Lacombe
 34 800 Clermont l'Hérault
 Tél SCoT : 04 67 57 01 05

Maitrise d'oeuvre

Experts
 Intervenants Extérieurs
 Bureau d'études
 Universitaires et chercheurs

Partenaires & Habitants

Conseil de Développement

Population

Associations locales

Personnes Publiques Associées
 L132-7 & L132-8 CU

Maitrise d'ouvrage

Comité Syndical SCoT
 21 élus

Bureau SCoT
 12 élus

Conseil des Maires
 77 maires

Comité de Pilotage
 SCoT

Bureau
 12 élus

Cotech SCoT
 PPA

Comité Technique SCoT
 12 techniciens

VALIDATION

SUIVI

Concertation

Ateliers thématiques
 ou transversaux (atelier de projet)

Groupes de travail thématiques
 ou transversaux (GT de projet)

Réunions publiques
 Autres temps de concertation

Les dispositions prévues à chaque étape de la procédure réglementaire du SCoT

Phase de la Procédure SCoT	Dispositions du code de l'Urbanisme	Modalités de collaboration des maires
<p>Prescription de l'élaboration du SCoT</p> <p>Objectifs poursuivis Modalités de concertation Modalités de collaboration</p>	<p>" L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme (CU) prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 13.3 du Code de l'Urbanisme".</p> <p>" La délibération prise est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du CU et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime".</p>	<p>Les modalités de cette collaboration sont établies dans la présente charte. Celle-ci a été examinée en bureau SCoT et actée en Comité Syndical, puis soumise aux Conseils Municipaux des 77 communes et 3 Conseils Communautaires.</p> <p>Préalablement à la délibération de prescription du SCoT par le Comité Syndical, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés aux Maires.</p>
<p>Phase 1 : Diagnostic Stratégique et Etat Initial de l'Environnement</p>		<p>La phase 1 du SCoT, c'est à dire le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement sont présentés pour pré-validation au Conseil des Maires.</p>
<p>Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables</p>	<p>" Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143.16 du CU, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma" (Article L143-18 du CU).</p>	<p>Préalablement au débat en Comité Syndical portant sur les orientations du PADD, ce dernier fera l'objet d'une pré-validation par le Conseil des Maires.</p>
<p>Phase 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs et Evaluation Environnementale</p>		<p>La phase 3 du SCoT, c'est à dire le Document d'Orientation et d'Objectifs et l'Evaluation Environnementale sont présentés pour pré-validation au Conseil des Maires.</p>
<p>Phase 4 : Arrêt du SCoT</p>	<p>"L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du CU arrête le projet de schéma et le soumet pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-8 du CU, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, ..." (Article L143-20 du CU).</p>	<p>Préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, celui-ci est présenté à chaque maire, selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier.</p>
<p>Phase 5 : Approbation du SCoT</p>	<p>" A l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme" (Article L143-23 du CU).</p>	<p>Préalablement à l'approbation du SCoT par le Comité Syndical, le SCoT tenant éventuellement compte des remarques et des avis formulés pendant la phase administrative est présenté au Conseil des Maires, pour examen.</p>
<p>Phase 6 : Mise en oeuvre du SCoT</p>		<p>Les maires seront associés pour les mises en comptabilité de leurs documents d'urbanisme et de programmation.</p>